

Les cadastres de la colonie romaine d'Orange

André Piganiol, *Les documents cadastraux de la colonie romaine d'Orange*,
XVIe Supplément à *Gallia*

André Chastagnol

Citer ce document / Cite this document :

Chastagnol André. Les cadastres de la colonie romaine d'Orange. In: Annales. Economies, sociétés, civilisations. 20^e année, N. 1, 1965. pp. 152-159;

doi : <https://doi.org/10.3406/ahess.1965.421772>

https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1965_num_20_1_421772

Fichier pdf généré le 21/03/2019

LES CADASTRES DE LA COLONIE ROMAINE D'ORANGE

QUAND Mommsen publia son étude du cadastre d'Orange en 1892 ¹, il ne connaissait encore que cinq fragments appartenant à ce document : le premier avait été publié en 1856, le second en 1886, les trois autres figuraient au *C.I.L.* XII 1244, qu'Hirschfeld venait de faire paraître en 1888. Plusieurs fragments furent encore mis au jour en 1927, 1929 et 1935 ; mais ce sont surtout les découvertes effectuées par le chanoine Joseph Sautel de 1949 à 1955 qui ont multiplié le matériel connu et élargi notre information. Depuis les premières trouvailles de 1949, M. André Piganiol, membre de l'Institut, a été associé étroitement aux recherches et à l'effort d'interprétation des documents ; de cette collaboration naquirent diverses communications ou études particulières ², jusqu'au rapport préliminaire qui parut peu de temps après la mort du chanoine Sautel en 1955 ³. Dès 1953, A. Piganiol avait reconnu que nous avions non pas un seul plan cadastral, comme on croyait jusqu'alors, mais plusieurs. Il nous donne aujourd'hui, dédiée à la mémoire de son ancien collaborateur, la publication générale des trois cadastres qu'il a su magistralement distinguer, et de divers documents annexes qui sont aussi des pièces d'archives gravées sur marbre ⁴. Pour les seuls cadastres, c'est d'un ensemble de 298 fragments que l'on dispose aujourd'hui.

Il est heureux que cette publication ait vu le jour au moment opportun. Car l'insigne document qu'elle étudie a été notablement endommagé en septembre 1962. On avait en effet exposé les fragments, dûment replacés sur un plan en fonction de leurs coordonnées, dans une salle du Musée

1. Dans *Hermès*, XXVII, 1892, pp. 79-117 ; *Gesammelte Schriften*, t. V, pp. 108 et suiv.

2. Dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1949, p. 425 ; 1950, p. 60 ; 1951, pp. 85, 236, 366 ; 1954, p. 302 ; *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité*, 1953, p. 302 ; *Gallia*, XI, 1953, p. 127.

3. J. SAUTEL et A. PIGANIOU, « Les inscriptions cadastrales d'Orange », dans *Gallia*, XIII, 1955, pp. 5-39.

4. André PIGANIOU, *Les documents cadastraux de la colonie romaine d'Orange*, XVI^e Supplément à *Gallia*, Paris, C.N.R.S., 1962, in-4^o, 434 pages, 36 figures, 47 planches.

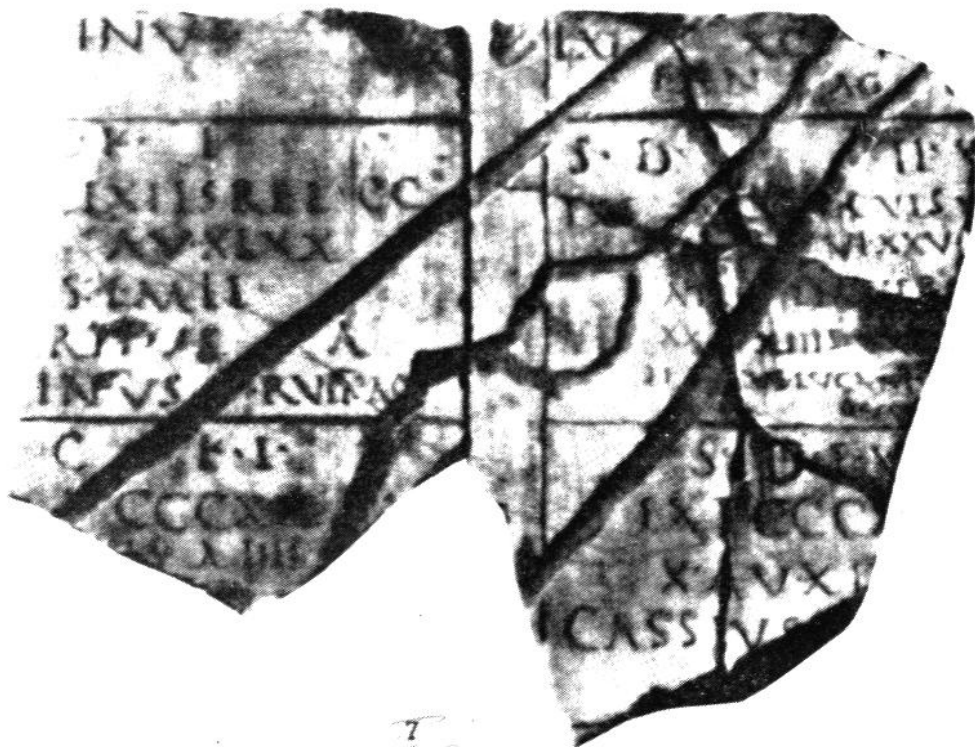


FIG. 1. Le fragment 7 (cadastre A).



FIG. 2. Le fragment 10 (cadastre B).



FIG. 3. Le fragment 108 (cadastre B).

ASSISE III

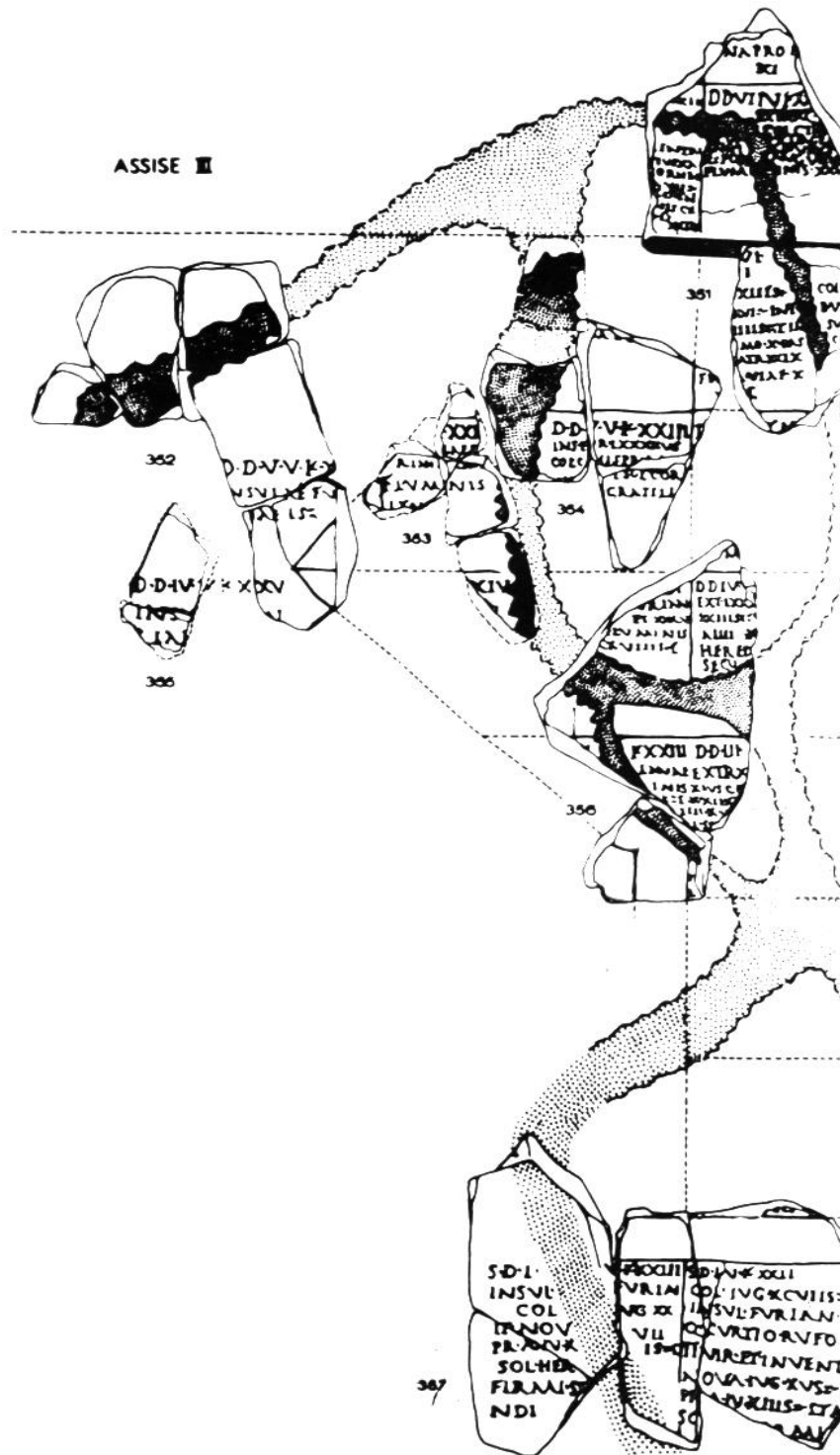


FIG. 4. Tableau d'assemblage des « insulae Furianae » (cadastré C).

d'Orange ; l'incurie des démolisseurs de l'immeuble voisin a provoqué l'effondrement du plafond et la mutilation des fragments de marbre exposés. On pourra de toute façon se reporter désormais à ce beau livre, à ses excellentes photographies et à ses dessins ¹, lorsqu'on voudra reprendre l'examen d'un point quelconque relatif aux documents cadastraux.

La colonie romaine d'Orange, *colonia Firma Julia Arausio Secundanorum*, a sans doute été fondée par Octave en 35 av. J.-C., pour établir les vétérans de la Légion II^a Gallica. Elle a reçu, à l'extrême Nord (région de Montélimar), des terres déjà cadastrées qui devaient appartenir antérieurement à la colonie de Valence (qui remontait pour sa part, selon toute vraisemblance, à la dictature de César en 45-44). Au reste, son territoire a été prélevé, au moins partiellement, sur la *civitas* des Tricastins, dont le chef-lieu, *Noviodunum*, serait Nyons, selon une séduisante hypothèse ici formulée pour la première fois (p. 30) ; cette cité, qui faisait partie de la confédération des Cavares, était stipendiaire à l'origine, puis reçut bientôt le droit latin sous le règne d'Auguste. Le rempart de la ville d'Orange date certainement du règne d'Auguste ; l'arc de triomphe, situé hors les murs à 80 mètres environ au Nord du rempart, a reçu sa dédicace en l'honneur de Tibère, en 26-27 après J.-C., sa construction étant probablement un peu antérieure à cette date ². On ignore malheureusement quand se place exactement l'édification du théâtre, ainsi que celle du temple adjacent.

C'est à une centaine de mètres du mur de fond du théâtre, vers le Nord, que les fragments de marbre portant les inscriptions cadastrales et les autres documents ont été trouvés ; on peut supposer que le mur ou portique d'affichage sur lequel ils étaient apposés se trouvait là ou à proximité, sans doute non loin du Forum de la ville. Le premier cadastre de la colonie remontait au règne d'Auguste, mais n'a pas été conservé. Il semble bien que le plus ancien des trois cadastres retrouvés — le cadastre A — date du premier semestre de 77, sous Vespasien, car c'est probablement lui qui était coiffé par l'inscription en sept morceaux qu'ont publiée A. Piganiol et le chanoine Sautel dans le rapport préliminaire : ce texte nous apprend que des particuliers avaient usurpé des terres publiques de la colonie depuis 69, et que Vespasien, par les soins du proconsul de Narbonnaise L. V[alerius Umm?]idius Bassus, a décidé de prévenir désormais de tels abus en faisant afficher le cadastre augustéen, non d'ailleurs sans l'avoir remis au goût du jour. Les deux autres cadastres (B et C) paraissent donc plus récents. Si on laisse de côté 44 fragments qu'on ne peut attribuer avec sécurité à l'un ou l'autre des trois plans, on doit répartir le reste de la façon suivante : 47 fragments pour le cadas-

1. Dessins, photos et plans sont dus essentiellement à R. Amy, et à ses collaborateurs du Bureau d'Architecture Antique d'Aix-en-Provence.

2. R. AMY, P.-M. DUVAL, J. FORMIGÉ, J.-J. HATT, A. PIGANIOI, Ch. PICARD, G. PICARD, *L'Arc d'Orange* XV^e Supplément à *Gallia*, 1962.

tre A, 146 pour le cadastre B (de beaucoup le mieux connu) et 61 pour le cadastre C.

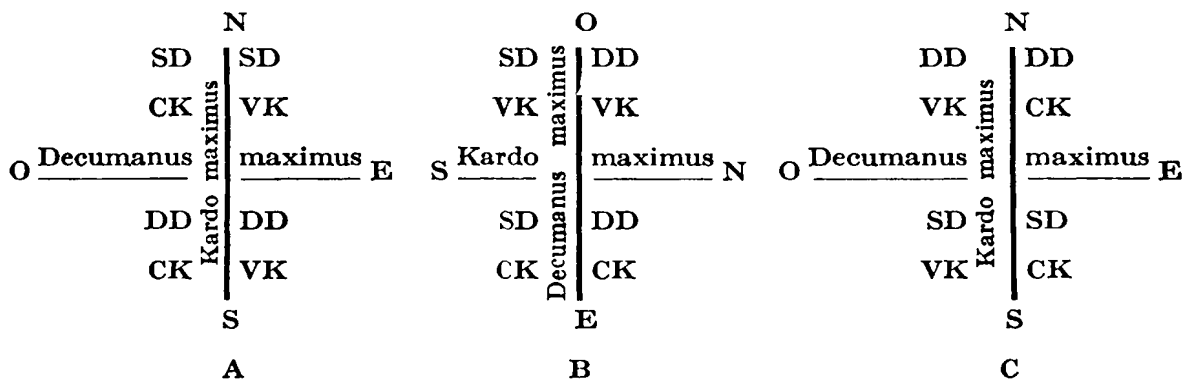
La cadastration consiste essentiellement dans le découpage du terrain en lots carrés ou rectangulaires d'égale superficie appelés centuries. Sur le cadastre A, la centurie mesure 400 jugères (101 hectares), peut-être sous la forme d'un rectangle de 1420 m de long et 710 de large ; sur B et C, nous rencontrons au contraire la centurie ordinaire de 200 jugères (50 ha 512), représentée par un carré de 710 m (2 400 pieds) de côté ; en réalité, le côté de la centurie paraît avoir seulement 706 m à Orange. Le quadrillage sur le plan comme sur le terrain est effectué en partant d'un point déterminé, celui où l'arpenteur pose son outil essentiel, la *groma*, pour fixer les deux axes magistraux se coupant à angle droit, le *decumanus maximus* et le *kardo maximus*, qui servent ensuite de base à toute la centuriation. Sur les trois plans d'Orange, le *decumanus* court sensiblement de l'Est à l'Ouest et le *kardo* du Nord au Sud. Mais ce schéma, simple en apparence, est singulièrement compliqué par trois circonstances, que A. Piganiol a mises en lumière de façon admirable.

D'abord, en aucun cas, le *decumanus maximus* et le *kardo maximus* ne correspondent au *decumanus maximus* et au *kardo maximus* de la ville même d'Orange ; il s'agit ici de centuriation rurale ; le réseau des chemins agraires limitant les centuries n'est donc pas orienté comme celui de la voirie urbaine. Qui plus est, la *groma* a été placée en un endroit différent pour chacun des trois cadastres. Le lieu a pu être fixé en toute certitude pour le cadastre B : il est situé un peu au Sud-Est de Lapalud. D'une façon un peu moins sûre, A. Piganiol propose de localiser la *groma* du cadastre A beaucoup plus à l'Est, à mi-distance de Saint-Roman-de-Malegarde et de Buisson ; en ce cas, il y aurait toutefois coïncidence entre le *decumanus maximus* du cadastre A et celui du cadastre B, cet axe utilisant la vallée du Lez. Mais cette coïncidence ne joue plus pour le cadastre C, dont le *decumanus maximus* est beaucoup plus méridional ; la *groma* serait alors placée au Sud de Saillans, non loin de Font-de-Sance, à mi-chemin entre l'Ouvèze et Carpentras sur la ligne Carpentras-Orange. Il semble d'ailleurs que le cadastre C intéressait essentiellement la région située au Sud d'Orange, tandis que le cadastre B couvrait toute la région Nord, d'Orange à Montélimar.

En second lieu, l'orientation du plan sur le mur d'affichage n'est pas toujours la même. C'est le Nord qui est en haut, comme sur nos cartes modernes, pour les cadastres A et C. Mais il n'en est pas ainsi pour le cadastre B, qui place l'Ouest en haut, probablement pour mieux utiliser l'espace libre sur le mur étant donné que la région représentée était très allongée du Nord au Sud et relativement étroite d'Est en Ouest ; en conséquence, le *kardo maximus* est ici horizontal, alors que sur les autres plans la position horizontale est réservée au *decumanus maximus*.

Enfin, les centuries carrées de 200 jugères sont représentées assez

correctement, sur le cadastre C, par des carrés de 0,12 m de côté (soit à l'échelle approximative de 1/6 000), mais de façon déformée, sur le cadastre B, par des rectangles de 0,12 m sur 0,14 m en moyenne. Quant aux centuries doubles, rectangulaires, du cadastre A, elles sont figurées par des rectangles dont la hauteur est aussi de 0,12 m environ, et la longueur peut-être de 0,22 m. Chaque centurie est désignée par ses coordonnées, en référence au *decumanus maximus* et au *kardo maximus*, avec numéros partant de ces axes-repères : par rapport au *decumanus*, elle est donnée soit comme étant à droite (DD = *dextra decumanum*), soit à gauche (SD = *sinistra decumanum*) ; par rapport au *kardo*, elle est indiquée en deçà (CK = *citra kardinem*) ou au delà (VK = *ultra kardinem*). Mais il y a deux systèmes d'orientation : pour les cadastres B et C, la droite et la gauche sont en fonction d'un personnage placé sur la *groma* et regardant vers l'Ouest : DD est au Nord du *decumanus* et SD au Sud ; par contre, pour le cadastre A, le même personnage regarde vers l'Est, ce qui inverse toutes les données. On arrive ainsi aux schémas suivants :



En dehors même du quadrillage, les plans comportent deux sortes d'indications : d'une part, des données figurées, de caractère géographique (rivières et routes), d'autre part, des renseignements écrits relatifs aux diverses catégories de terres dans chaque centurie. Le cadastre A ne nous fournit sur le premier point que des données assez sporadiques : toutefois, l'un de ses fragments (n° 7) présente six centuries établies de part et d'autre du *kardo maximus* tout près de la *groma*, puisque les deux plus méridionales sont désignées comme SD I CK I et SD I VK I ; on y voit une rivière tracée en creux, enserrant une île, avec, de part et d'autre, deux rubans en creux qui sont des routes (ici, fig. 1) : selon A. Piganiol, cette rivière pourrait être l'Aigue. Deux autres fragments, en DDCK (n° 37 et 40), indiquent un très grand fleuve qui ne peut être que le Rhône. Car il apparaît, d'après les trois cadastres, que le territoire de la colonie d'Orange, à sa limite occidentale, non seulement atteignait le Rhône et le longeait, mais qu'il le dépassait même en plusieurs points. Le cadastre B, qui reproduit l'image de 245 centuries (sur un total de

1 700), fournit des indications géographiques nombreuses et précises : on y voit le Rhône vers Pont-Saint-Esprit (n° 171 et 211), le Jabron (n° 159), le Roubion (n° 201), la Berre sur une bonne partie de son cours (n° 124, 128, 131, 139, 141 et 196), le Lez (n° 101 et 174), ainsi que la route Nord-Sud dite d'Agrippa au Logis de Berre (n° 192 et 196) et dans la massif d'Uchaux (n° 107). Le cadastre C note la présence d'une route Nord-Sud sur le fragment situé exactement sur la *groma* (n° 301) et donne une image détaillée des *insulae Furianae*, îles égrenées en chapelet sur le Rhône entre Caderousse et Roquemaure (ici, fig. 4).

Pour chaque centurie, après les coordonnées d'identification, sont indiquées, avec chiffres en jugères, les diverses catégories de terres qui la composent. On rencontre, sur les trois cadastres, des terres assignées à l'origine aux vétérans (appelées *ex tributario solo*, parce qu'elles ont été enlevées par Octave au pays tributaire tricastin et sont exemptes du *stipendium*), des terres laissées à l'administration de la colonie (*reliqua coloniae*) et des coupons de terres restant en dehors de la centuriation (*subseciva*). Le sol assigné est toujours constitué des bonnes terres, déjà mises en valeur avant la fondation coloniale. Les *reliqua coloniae* sont ordinairement des friches (*pascua*), sur lesquelles la commune accorde un droit d'usage moyennant *vectigal* annuel, avec bail perpétuel et héréditaire pour le locataire : le cadastre enregistre, pour chaque centurie, non seulement le nombre de jugères ainsi concédés, mais aussi le taux de la redevance et le montant annuel qu'encaisse la colonie ; on constate que l'échelle du *vectigal* annuel varie, selon la qualité des terres, de 2 à 80 as (= 5 deniers) au jugère. Les *subseciva* comprennent quelques terres incultes au milieu du territoire colonial, mais correspondent surtout à des terrains vagues sis aux frontières.

Le cadastre A est seul à comporter une rubrique intitulée *r(ei) p(ublicae)*, désignant les terres appartenant à l'État romain. Par contre, n'y figure pas une catégorie qui apparaît ensuite sur les cadastres B et C : il s'agit des terres restituées aux Tricastins (*Tricastinis reddita*), qui sont dans tous les cas des mauvaises terres. L'État a donc abandonné ses terres postérieurement à 77, et celles-ci ou bien ont été attribuées à la colonie pour grossir les *reliqua coloniae*, ou bien ont été rendues aux Tricastins. A. Piganiol suggère d'une façon fort séduisante que l'auteur de cette réforme serait Domitien, qui aurait renoncé aux terres d'État, en même temps qu'il aurait accordé le droit romain aux Tricastins : alors aurait été fondée la *colonia Flavia Tricastinorum*, que nous a fait connaître une inscription découverte à Vaison en 1961 par M. Henri Rolland (*Ann. Epigr.*, 1962, 143) ¹ ; c'est à cette occasion que des terres coloniales auraient été restituées aux Tricastins. En conséquence, le

1. H. ROLLAND dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscr.*, 1961, pp. 359-363 et dans *Gallia*, XX, 1962, p. 682.

cadastre B aurait été confectionné à la suite de ces bouleversements et pourrait dater du règne de Trajan, le cadastre C étant sensiblement postérieur au cadastre B.

Pour mieux fixer les idées, voici (ici, fig. 2) comment se présente le fragment 101, appartenant au cadastre B, pour la centurie DD XIV CK XVIII, coupée en son milieu horizontalement (c'est-à-dire en l'occurrence du Nord au Sud) par le cours du Lez :

DD XIV CK XII [X]
EXT(<i>ributario solo</i>) CXIIXS C[<i>ol(oniae)</i>]
XLIS PR(<i>aestant</i>) A(<i>era</i>) III (<i>denarios</i>) V[I]
IS = L AS SOL(<i>uit</i>)
TRI(<i>castinis</i>) R(<i>eddita</i>) INC(<i>ulta</i>) XL

14^e centurie à droite (c'est-à-dire au Nord) du *decumanus*, 18^e en-deçà (c'est-à-dire à l'Est) du *kardo*.

Sol assigné : 118 jugères et demi (S = *semis*).

Sol laissé à la colonie : 41 jugères et demi, pour lesquels on fournit 8 as au jugère (*praestant aera III*), soit au total 7 deniers 12 as et demi (*denarios VIIS = L AS solvit*).

Sol rendu aux Tricastins : 40 jugères incultes.

Ce qui donne bien, pour l'ensemble de la centurie : 118,5 + 41,5 + 40 = 200 jugères.

Comme on le voit, le cadastre donne ses plus grandes précisions pour les terres coloniales, ce qui s'explique par son caractère municipal : il vise à empêcher les usurpations sur les *reliqua coloniae* et à officialiser les taxes dues par les locataires. Ordinairement, bien que ce ne soit justement pas le cas sur le fragment 101, les noms des adjudicataires sont expressément mentionnés. Sur la centurie que nous venons d'examiner, le taux du *vectigal* est uniforme : trois as au jugère ; c'est un prix faible, sans doute parce qu'il s'agit partout d'une terre de qualité médiocre. On trouve souvent des terres de nature variée sur une même centurie, et, par suite, le cadastre indique alors plusieurs tarifs de redevance. Ainsi, pour la centurie SD VI CK V du même cadastre B (fragment 108, ici fig. 3), à côté de 10 jugères assignés, les 190 autres appartiennent à la colonie et ont pour adjudicataires deux enfants mineurs (*pupilli*), Maccius Gratus et Maccius Maternus ; sur les 190 jugères, 20 paient quatre as (en tout cinq deniers), 5 1/2, d'une catégorie spéciale dite *nova*, paient également quatre as (en tout un denier 6 as), et 164 1/2 paient seulement

deux as (en tout 20 deniers 9 as). On saisit donc l'utilité que présente le cadastre pour l'administration financière de la commune.

Si le quadrillage du territoire d'Orange, tel que nous l'ont révélé les trois cadastres — et surtout le cadastre B — a laissé quelques traces dans le paysage moderne, dans l'orientation des chemins, fossés et lignes d'arbres, il faut bien avouer que la recherche, sur ce point précis de la survivance des cadastres antiques, sans être négative, demeure assez décevante. On ne retrouve pas ici l'image classique des centuriations romaines conservées sur le terrain ou ressuscitées par la photographie aérienne, comme il advient en Tunisie ou dans certains secteurs de l'Italie du Nord. Au contraire même, le système d'orientations le plus apparent aujourd'hui dans la plaine d'Orange ne correspond à aucun des trois cadastres antiques que nous connaissons maintenant si bien ; on est par suite conduit à penser qu'il se réfère probablement à un quatrième cadastre, qui demeure au reste inconnu.

Les documents d'archives qu'examine A. Piganiol dans la seconde partie, plus brève, de son livre, n'ont pas, à vrai dire, de lien direct avec les plans cadastraux. Ils sont au nombre de trois. C'est d'abord la grande inscription en sept morceaux, dite des *merides*, découverte en 1904 et dont V. Arangio-Ruiz avait repris l'examen en 1941 et 1943¹ ; les découvertes du chanoine Sautel lui ont apporté aussi quelques compléments. Il s'agit de l'adjudication de lots appelés *merides*, en fait du droit, soumis à location perpétuelle par la commune, d'établir dans la ville des échoppes sous un portique ou des étalages dans un marché ; le texte donne pour chaque *meris*, désignée par un numéro, ses dimensions en longueur, le montant du loyer annuel et le nom de l'adjudicataire, suivi de la mention *ad k(alendarium)* qui renvoie au registre municipal. Les sept fragments de l'inscription des *agri publici* se présentent de façon assez semblable et concernent les usurpateurs de terrains extra-urbains appartenant à la colonie ; ces détenteurs abusifs ne sont pas expulsés, mais sont frappés d'un *vectigal* ; le document fournit le nom de l'occupant, le nombre de jugères, puis renvoie au registre municipal pour le tarif du *vectigal* par jugère : *in jugera singula (ad) k(alendarium)*. Enfin, l'inscription des *areae*, dont nous avons 83 fragments, est consacrée aux usurpateurs de places publiques urbaines : après le nom du contribuable fautif, viennent l'explication de son délit (*quod inlicite occupavit areae pedes*), le nombre de pieds usurpés, le tarif par pied et le calcul ; sur le fragment n° 20, le contribuable Valerius Bassus a, par exemple, usurpé 137 pieds 3/4 (soit un carré de 3,50 m de côté) ; le tarif étant de quatre as par pied, il doit verser chaque année à la colonie un *vectigal* de 34 deniers 7 as. A. Piganiol pense que le document des *areae* est contemporain du

1. « Sull'iscrizione superficaria di Arausio », dans *Epigraphica*, III, 1941, pp. 98-102 ; cf. *Fontes juris romani antejustiani*, t. III, Florence, 1943, n° 109, p. 356.

cadastre A et date du règne de Vespasien, à cause de la parenté des alphabets employés dans les deux cas ; l'inscription des *merides* serait un peu postérieure.

Tel est l'apport, capital à tous égards, de cet ouvrage magnifiquement conçu et réalisé, qui assure la publication d'un matériel en grande partie inédit et l'accompagne d'un commentaire explicatif où les différents problèmes sont cernés avec maîtrise et le plus souvent résolus. Ce résultat, est évidemment l'aboutissement d'une longue et patiente recherche, exemplaire par sa minutie et sa méthode. L'auteur note avec modestie, dans l'avant-propos, qu'il « n'a pas résolu tous les problèmes », mais qu'il a « voulu mettre entre les mains des spécialistes les documents eux-mêmes, après une première élaboration ». On ne voit pas bien, en fait, ce qu'on pourrait ajouter ou corriger dans son exposé analytique et synthétique, en l'état actuel des connaissances ; la publication présente doit, sans nul doute, être considérée comme exhaustive : seule la découverte de nouveaux fragments dans le sol d'Orange pourra éventuellement remettre en question certaines de ses conclusions.

ANDRÉ CHASTAGNOL.